



Rapport d'orientation 2007
Adopté en Assemblée Générale

*« Socialisme et Laïcité sont indissociables,
Capitalisme et Laïcité sont inconciliables,
Dictature et Laïcité sont antinomiques. »*
André Fortané

1. Introduction : quand l'insécurité sociale gagne du terrain

L'année 2006 a été rythmée par une nouvelle annoncée par les médias à intervalles réguliers : le chômage baisse. Cette nouvelle, on l'imagine bien, ne peut que réjouir les citoyens et leurs familles. Et pourtant, c'est le sentiment d'insécurité qui gagne du terrain.

Nul n'ignore en effet que ces admirables résultats ne sont le fait ni de la pugnacité du gouvernement Villepin, ni des créations d'emplois : ils sont le fruit de bidouillages statistiques savants et d'évolutions démographiques. En lieu et place des créations d'emplois si souvent promises, les citoyens et leurs familles ont eu droit à l'accroissement de la précarisation des contrats d'embauche. Si, après le CNE, le CPE n'avait mobilisé, au-delà des différences de générations, tous ceux qui refusent l'insécurité généralisée, un pas supplémentaire eût été franchi dans la dégradation des conditions des travail.

Pour les citoyens et leurs familles, l'avenir reste néanmoins sombre et incertain : le projet de privatisation, après GDF, d'EDF poursuit le processus de marchandisation des services publics. Si besoin l'était, le nombre de demandes d'HLM toujours en souffrance en 2006 a rappelé, à quel point la crise du logement social était profonde. La flambée des prix du pétrole a affecté le pouvoir d'achat des Français, mais a également montré la nécessité d'une politique de développement durable en matière énergétique. La privatisation de la protection sociale se poursuit et semble de jour en jour plus irréversible. Face au problème de la dépendance des personnes âgées (renvois annexe solidarité intergéné), le gouvernement n'a eu d'autre réponse que d'introduire, au sein des familles, des rapports marchands et remplacer la solidarité intergénérationnelle par la solidarité intra-familiale féminine.

Dans les quartiers populaires, la violence est toujours le lot quotidien des citoyens et de leurs familles. Le ministre de l'Intérieur a beau s'agiter, s'inviter dans les cités suivi d'un cortège de caméras, il n'en demeure pas moins que certains territoires sont abandonnés. Les quartiers populaires se ghettoïsent et se communautarisent : après le recul généralisée de la mixité sociale, c'est la mixité ethnique, religieuse ou culturelle qui devient de plus en plus problématique. Le repli communautaire, quoique minoritaire, devient manifeste, les tensions se multiplient, et les intégristes ramassent la mise. L'affaire des caricatures de Mahomet a montré à quel point les libertés les plus fondamentales pouvaient être remises en question, à commencer par celle de blasphémer. De même le fait que le Conseil de Paris est souhaité donné le nom de Jean-Paul II à la place du parvis de Notre-Dame est aussi révélateur.

Si les citoyens et leurs familles se sentent de plus en plus vulnérables, s'ils n'ont aujourd'hui plus d'autres perspectives que de se régler sur le « moins-disant », si l'avenir, à commencer par le futur le plus proche, semble de plus en plus imprévisible, cela ne saurait être le fait de la fatalité. Pas plus, d'ailleurs, que la segmentation et la communautarisation rampante du corps politique : pour mieux saisir ce qui caractérise la période que nous vivons, pour bien comprendre la nature des causes de la situation que nous avons sous les yeux, mais aussi pour donner aux citoyens et à leurs familles des armes appropriées, un minimum d'analyse s'impose.

2. L'alliance des néolibéraux et du néo-communautarisme.

L'implosion du « communisme » soviétique a donné un prodigieux coup d'accélérateur au processus de mondialisation néolibérale qui s'était amorcée au milieu des années 1970. L'année 1989 ne sonne pas seulement le glas du modèle communiste soviétique : elle marque également le début d'une nouvelle phase du capitalisme. Cette phase (qui mérite, en cela, le nom de « turbocapitalisme ») se caractérise d'abord par une accélération sans précédent de la marchandisation de toutes les activités humaines : de la santé aux énergies, de l'école aux transports, jusqu'au génome humain, aucun service public, aucun secteur intéressant l'existence des hommes ne résiste à un processus de privatisation qui semble désormais illimité. Autre fait caractéristique de cette nouvelle phase du capitalisme : l'affaîssement de la part des revenus du travail et des cotisations sociales dans le produit intérieur brut, autrement dit, dans la somme des richesses nationales. En

un quart de siècle, cette part a diminué de 10 points : Cela représente aujourd'hui 170 milliards d'euros qui sont redistribués, par année, sous forme de profits, et en particulier, sous forme de rémunération aux actionnaires. Cette somme colossale, au lieu d'être redistribuée aux citoyens sous la forme de salaires et de cotisations sociales, est tout bonnement captée par des intérêts privés. On dit le système social français archaïque et dépassé ? Ne soyons pas dupes : si on le livre aujourd'hui à la marchandisation, c'est parce qu'au lieu de le pérenniser, on en a programmé la disparition. Sans cet affaissement de 10 points, le système social français serait en effet aujourd'hui viable. Prévoir schéma.

La marchandisation généralisée ainsi que la diminution de la part des salaires et des cotisations sociales dans le PIB ont pour principaux effets de concentrer les richesses et de creuser les inégalités. Pire : l'accroissement de la pauvreté tant dans les pays du Sud que dans les pays du Nord accélère la dissolution des anciennes solidarités. Pour éviter la faillite dans laquelle ce délitement risque de plonger les démocraties à économie de marché, les dirigeants du système turbocapitaliste ont un remède tout trouvé : favoriser la charité institutionnelle et privée. C'est la raison pour laquelle la promotion des communautés ethniques et religieuses à laquelle nous assistons aujourd'hui, loin d'être conjoncturelle ou contingente, est absolument nécessaire à la présente phase du capitalisme : lorsqu'on renonce au principe de solidarité républicaine, que les services publics et le système de protection sociale permettaient de réaliser, que reste-t-il, sinon les solidarités ethniques et religieuses ? On aurait tort de croire que l'alliance du néolibéralisme et du néo-communautarisme est secondaire : elle est constitutive du turbocapitalisme. Les néolibéraux l'ont bien compris : on les voit rechercher partout l'appui des zéloteurs du néo-communautarisme ethnique, identitaire ou religieux. Que ces mêmes zéloteurs soient des intégristes notoires ne gênent en rien les dirigeants du système turbocapitaliste : toute alliance est bonne à faire, pourvu qu'elle paralyse l'action citoyenne et qu'elle permette, à peu de frais, de contrôler les groupes sociaux.

Cette alliance du néolibéralisme et du néo-communautarisme affecte profondément le paysage politique de notre pays. Dans l'absolu, elle explique les divisions au sein de la gauche qui lutte contre le néolibéralisme : une fraction, tentée par le néo-communautarisme, ne voit pas à quel point elle se fait le complice objectif de l'ennemi qu'elle entend combattre. Car le néo-communautarisme favorise le turbocapitalisme, tout comme le turbocapitalisme fait le lit du néo-communautarisme. Plus conjoncturellement, cette alliance explique les difficultés, pour la gauche qui a dit non au Traité Constitutionnel Européen de transformer l'essai en s'accordant sur un candidat pour les présidentielles de 2007. Mais elle jette également une lumière crue sur la stratégie de Nicolas Sarkozy : représentant patenté des intérêts du patronat et du néolibéralisme, celui-ci ne cesse de courtiser les communautaristes de tous poils à qui ils confierait volontiers la tâche de gérer les problèmes sociaux qui agitent les quartiers populaires.

3. Lutter dans le mouvement social à partir d'un projet cohérent :

En France, comme dans tous les pays, le néolibéralisme est très largement minoritaire : seule une petite élite, qui se partage les richesses et qui constitue la nouvelle gouvernance mondiale (via, notamment, les associations multilatérales comme l'OMC, la BM, le FMI). se rallie au néolibéralisme et à ses dogmes, en particulier au dogme monétariste. Très largement minoritaire, le néolibéralisme est aussi largement contesté : après le non au TCE, la victoire contre le CPE en apporte une nouvelle attestation. Partout, des alternatives au néolibéralisme, partielles et incohérentes, sont proposées. Le problème crucial que le mouvement social doit affronter aujourd'hui, c'est de construire un projet politique capable de donner vigueur à l'opposition au néolibéralisme. Ce projet doit remplir trois critères au moins : il doit être cohérent, il doit être efficace, il doit, enfin, recevoir le plus large soutien des couches populaires.

Historiquement, il y a eu trois démarches à partir desquels la gauche a lutté contre les dérives du capitalisme : le « communisme » soviétique, la sociale-démocratie, et le projet républicain laïque et social. Le premier est mort avec l'effondrement de l'Union Soviétique. Le second découvre aujourd'hui son impuissance : ayant été construit contre « communisme » soviétique, la sociale-démocratie s'est désormais considérablement affaiblie et ne recueille aucun soutien des couches populaires. Le troisième, enfin, a perdu son influence politique en 1914 lorsque son théoricien, Jean Jaurès, a été assassiné. S'il a inspiré des conquêtes ponctuelles (en particulier le droit aux congés payés – création de l'Etat social en 1936 - le droit à la sécurité sociale, le droit à la retraite), il n'a jamais été appliqué durablement ni dans toute son extension.

Si, à l'UFAL, le projet de Jaurès constitue une référence à notre action, ce n'est pas parce que nous sacralisons le passé. Si nous avons pour objectif une République sociale et laïque, si nous cherchons à la diffuser grâce à l'éducation populaire, ce n'est pas par nostalgie : c'est parce que ce projet nous semble être le plus efficace aujourd'hui pour défendre les intérêts des citoyens et de leurs familles.

4. République sociale et laïque: dépassement des expériences antérieures.

Pour saisir ce qui caractérise, en propre, le projet de la République sociale et laïque, on peut le confronter à ses deux concurrents, le projet du « communisme » soviétique et le projet social-démocrate.

Avec le projet communiste, le projet que nous défendons présente trois ruptures principales. En premier lieu, il garantit, non seulement des droits-créance, c'est-à-dire des droits à (l'instruction, la retraite, la sécurité sociale, etc.), droits qui obligent la puissance publique et qui favorisent l'égalité effective, mais aussi des droits-liberté, c'est-à-dire des droits de (le droit de vote, le droit de grève, le droit d'expression, etc), droits qui limitent la puissance publique et qui circonscrivent l'espace de la liberté individuelle. En second lieu, le projet de la République sociale distingue égalité et égalitarisme : il ne cherche à faire obstacle au déploiement des talents et à uniformiser les individus, mais, au contraire, à faire en sorte que chacun puisse atteindre son point d'excellence. En troisième lieu, le projet de la République laïque et sociale ne cherche pas à imposer un quelconque athéisme d'Etat. Il distingue en effet la laïcité, qui n'est pas une option spirituelle mais un principe, de l'athéisme : la laïcité n'est pas un courant de pensée parmi d'autres, elle ne professe rien, mais elle constitue la condition sans laquelle il n'est pas de coexistence des libertés possible (renvoi au texte de Catherine Kintzler).

Avec le projet social-démocrate, le projet de la République laïque et sociale présente également trois ruptures principales. En premier lieu, il institue entre les citoyens un lien politique: Ce lien politique ne se constitue pas à partir d'un lien social préexistant, mais par dissolution de tous les liens sociaux préexistants. Cela signifie très précisément que, dans une République laïque et sociale, le corps politique n'est pas créé par le rassemblement d'individus se définissant par leurs liens à telle ou telle communauté (ethnique, religieuse, etc.), mais par la mise entre parenthèses des liens communautaires : aussi le corps politique est-il une association de citoyens et non pas une communautés d'individus se définissant par leurs particularismes. A la différence du social-démocrate, le républicain ne reconnaît de statut politique qu'au citoyen et non à l'individu particulier : il refuse la communautarisation du corps politique, parce qu'elle conduit à la segmentation du peuple et à la différence de droits. En second lieu, le projet de la République laïque et sociale repose sur la thèse selon laquelle le droit formel est insuffisant : pour que les citoyens puissent jouir réellement des droits qui leur sont garantis par la constitution, il faut créer les conditions d'effectivité de ces droits. Il faut que la puissance publique s'engage à mettre en oeuvre une politique de solidarité et à garantir des droits-créance. Enfin (3ème point, trouver une formulation), le projet que nous défendons distingue la laïcité de la tolérance : la laïcité ne saurait être pensée comme une tolérance « restreinte », pas plus que la tolérance ne coïncide avec une laïcité « ouverte ». La laïcité est le principe à partir duquel on sépare la sphère publique et la sphère privée, mais elle est également le principe qui régit la sphère publique : la sphère privée est, quant à elle, régie par le principe de tolérance. Si l'Etat ne reconnaît aucune religion, il garantit à chaque individu la liberté de culte. Mais aucun individu ne saurait, en revanche, exiger de la puissance publique un statut d'exception.

Si le projet communiste sacrifie les « droits de » aux « droits à », si le projet social-démocrate sacrifie les « droits à » aux « droits de », le projet de la République laïque et sociale garantit aux citoyens à la fois des droits-libertés et des droits-créance : car, pour que la liberté soit effective, pour que chacun puisse développer ses facultés, ses talents, bref, ce qui le singularise, il faut que la République garantisse aux citoyens le maximum de droits possible, qu'elle assure un maximum de protection sociale, bref, qu'elle soit sociale. Les libéraux se trompent lorsqu'ils affirment que les droits sociaux étouffent les individus, les mettent sous tutelle et les uniformisent. C'est le contraire qui est vrai : sans les droits sociaux, la liberté reste un mot vide. Aussi, comme le soulignait Jaurès, le socialisme est-il la République poussée jusqu'au bout.

Parce qu'il articule liberté, égalité, et fraternité, le projet de la République laïque et sociale apparaît comme le projet le plus cohérent, le plus efficace pour lutter contre le néolibéralisme et le néo-communautarisme, son allié, et le plus apte à recevoir le soutien populaire sans lequel il n'est pas d'alternative possible.

5. Les principes constitutifs du projet de la République laïque et sociale :

Pour saisir le projet de Jaurès dans toute sa cohérence, il importe d'en déployer les principes. Les trois principes historiques sur lesquels repose ce projet sont : liberté, égalité, fraternité. Nous en ajoutons six autres : laïcité, démocratie, solidarité, sûreté, souveraineté populaire, développement durable. Ces principes doivent être déclinés sur les plans français, européen, et international.

Ces six autres principes viennent moins compléter les trois premiers que les déterminer : il n'est pas de

liberté, d'égalité, de fraternité effectives sans la mise en oeuvre des six autres principes.

Ainsi, il n'est pas de liberté réelle sans sûreté, ni sans démocratie. Sans sûreté, d'abord : lorsque la loi du plus fort règne, tout le monde vit dans la peur, et personne n'est libre. Sans démocratie, ensuite : pour que les citoyens soient libres, cela va de soi, il faut bannir toutes les formes d'oppression. Il faut que les citoyens puissent prendre en main leur destin politique et désigner leurs représentants par la voie des urnes. Cela implique l'instauration du suffrage universel, bien sûr, des partis réellement représentatifs des citoyens, mais également une diffusion la plus large possible de l'information, l'organisation d'un débat équitable et raisonné, et, enfin, l'engagement des candidats sur un programme.

De la même manière, il n'est pas d'égalité réelle sans laïcité, ni sans souveraineté populaire. Sans laïcité puisque celle-ci est le seul principe qui garantisse l'universalité des droits et la non-segmentation du corps politique. Mais aussi sans souveraineté populaire car, pour que l'égalité ne soit pas un vain mot, il faut que les citoyens n'obéissent qu'aux lois dont ils sont les auteurs, ce qui implique des élections au premier degré uniquement.

Il n'est pas, enfin, de fraternité réelle sans solidarité ni développement durable. Sans solidarité entre les citoyens qui organisent la redistribution équitable des richesses. Sans solidarité entre les générations actuelles et à venir, enfin, ce qui suppose une politique de développement durable comme instrument de développement humain respectueux de l'environnement, et de solidarité entre les peuples et avec les générations futures, et non comme opposition au progrès de l'humanité

6. Conclusion : lorsque les principes orientent l'action :

Les principes sont inséparables de l'action. Sans action, les principes sont vides. L'UFAL n'est pas un parti politique, mais un mouvement d'éducation populaire. Laïque, tournée vers l'action et les luttes, elle n'a pas pour vocation à soutenir tel ou tel candidat mais à agir au quotidien, pour défendre les intérêts des citoyens et de leurs familles et pour aider les citoyens et leurs familles à défendre leurs intérêts.

Mais l'action est inséparable des principes : si, sans action, les principes sont vides, l'action, sans principes, risque d'être aveugle et de perdre en efficacité. Sans principes clairs, qui s'articulent à l'intérieur d'un projet cohérent, il n'est pas d'alternative sérieuse au néolibéralisme, principal agent de la dégradation progressive de la situation des citoyens et de leurs familles. Les néolibéraux sont cohérents et ils sont conséquents : à cette cohérence, à cette conséquence, il faut opposer un projet tout aussi cohérent et tout aussi conséquent. C'est la raison pour laquelle toutes les actions que l'UFAL entreprendra pour l'année 2007 s'inscriront dans ce cadre théorique et s'efforceront d'en diffuser les principes auprès des citoyens et de leurs familles.

Annexes

- × ***Annexe 1 : Pour le droit à une mort digne***
- × ***Annexe 2 : Les 23 propositions du secteur école***
- × ***Annexe 3 : Des loisirs de qualité pour tous les enfants: Une exigence pour l'avenir***
- × ***Annexe 4 : RSEJ et fiscalité***
- × ***Annexe 5 : Le handicap***
- × ***Annexe 6 : La solidarité intergénérationnelle, un enjeu de la solidarité collective***

Annexe 1: Pour le droit à une mort digne

Contre le dogme selon lequel la vie ne nous appartient pas, nous affirmons la liberté de chacun sur sa propre vie.

Il y a aujourd'hui en France un droit à conquérir. C'est celui de mourir dans la dignité, lorsqu'on est en fin de vie, que l'on souffre, ou que l'on a besoin d'être aidé pour se donner la mort.

L'UFAL se propose de continuer à partager ce combat avec ceux qui luttent, parfois depuis de nombreuses années, pour qu'enfin l'euthanasie et le suicide médicalement assisté soient légalisés en France. En effet, l'UFAL s'est déjà prononcée pour le soutien des positions défendues par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (A.D.M.D.). De même, l'UFAL avait participé à la campagne de soutien au Docteur Chaussoy, alors menacé de poursuites pour empoisonnement dans l'affaire Vincent Humbert. Après le vote de la Loi du 22 avril 2005, « relative aux droits des malades et à la fin de vie », et parce que sur de tels sujets de société, les positions doivent être clarifiées et précisées, l'UFAL tient à faire délibérer son Assemblée Générale sur son positionnement.

Quelle est la situation ?

- * D'une part, les enquêtes d'opinion montrent qu'une large majorité de français est favorable à la légalisation de l'euthanasie. Pourquoi cela ? Les progrès de la médecine nous font gagner environ un trimestre d'espérance de vie chaque année. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance en France est passée entre 1950 et 2000 respectivement de 63,4 à 75,3 ans pour les hommes et de 69,2 à 82,8 ans pour les femmes. Par ailleurs, le lieu de la mort a changé. En 1962, 33% des français mouraient en établissement hospitalier contre 75% aujourd'hui (alors que 70% des français déclarent souhaiter mourir à domicile). Combinés à une évolution des modes de vie et à des changements dans l'organisation des familles, avec un relâchement des liens intergénérationnels, ces facteurs ont profondément bouleversé la perception et le vécu de la fin de vie, et ont augmenté les situations de dépendance, de souffrance et de déchéance.
- * D'autre part, l'euthanasie est une pratique courante aujourd'hui à laquelle la plupart des français ont été confrontés pour un proche ou un membre de leur famille. L'euthanasie étant considérée comme un meurtre, cela signifie que des médecins se mettent quotidiennement en position d'être poursuivis pour homicide ou empoisonnement. Cela signifie aussi que cet acte grave, qui demande transparence, encadrement, contrôle, et respect d'un protocole codifié, est actuellement pratiqué hors de tout contrôle, permettant ainsi des dérives. Autre conséquence, la majorité des médecins ne pratiquant pas d'euthanasie, nombreux sont ceux qui ne peuvent exercer leur droit à mourir dans la dignité. Nous sommes donc inégaux jusque dans la mort.

Ce sont ces éléments et l'effet catalyseur de l'affaire Vincent Humbert, qui ont amené les parlementaires à voter la Loi du 22 avril 2005, « relative aux droits des malades et à la fin de vie », dite loi Léonetti. Pourtant, cette loi s'est arrêtée au milieu du guet, puisqu'elle ne légalise pas l'euthanasie, ni même ne la dépénalise. Elle contient néanmoins des avancées : elle institue le droit au refus de traitement, le droit au soulagement de la douleur, et, pour les personnes hors d'état d'exprimer leur volonté, le droit au respect des directives anticipées concernant la fin de vie (hors euthanasie) et le droit à se faire représenter par une personne de confiance.

Il convient de donner quelques définitions pour bien préciser les termes.

L'euthanasie est l'acte de donner intentionnellement la mort, à la demande ou avec le consentement d'un malade qui le désire. Ainsi, pratiquer l'euthanasie d'une personne consciente sans avoir obtenu son consentement est un meurtre.

Il est d'usage de distinguer euthanasie active et euthanasie passive. L'euthanasie passive consiste à laisser mourir, c'est-à-dire à arrêter tout traitement ou assistance nécessaire au maintien de la vie. L'euthanasie active consiste à pratiquer un acte médical à l'origine de la mort (en général une ou plusieurs injections). Si la différence entre les deux est réelle, la distinction est en partie formelle, car l'intention et le résultat sont identiques. Il s'agit donc bien d'un artifice sémantique utilisé pour faire croire que de laisser mourir une personne de faim, de soif ou d'asphyxie, serait éthiquement plus acceptable que d'entraîner un arrêt cardiaque par injection sous sédation. Ainsi, la Loi Léonetti reconnaît l'euthanasie passive, sans la nommer ainsi, puisqu'elle permet de suspendre les actes médicaux lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés

ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. La loi va même plus loin et montre que les limites ne sont pas si tranchées : si une personne est dans une phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (quelle qu'en soit la cause), son médecin est autorisé, après l'en avoir informé, à appliquer un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie. Quand on sait que 50% des décès en service de réanimation sont précédés d'une décision de limitation ou d'arrêt des soins actifs, le législateur pouvait difficilement faire moins.

Le suicide médicalement assisté consiste à se donner la mort avec l'aide d'un médecin. Le demandeur doit être en pleine possession de ses facultés mentales, lié par aucune contrainte, et sa demande doit être formulée à plusieurs reprises auprès de professionnels (dont au moins un médecin et si possible un psychiatre) sur un laps de temps suffisamment long. Nous demandons que les directives anticipées relatives à la fin de vie soient appelées « testament de vie ». Elle doivent intégrer les volontés concernant l'euthanasie. Le testament de vie pourrait ainsi comporter trois points distincts:

- * La demande anticipée d'euthanasie
- * La déclaration de volonté relative au traitement (limitation ou arrêt de traitement)
- * Les directives données sur l'utilisation du corps

Le testament de vie devrait être signé en présence de deux témoins dont l'un au moins ne peut avoir d'intérêt matériel au décès du déclarant. Elle permet (mais ce n'est pas obligatoire) de désigner une ou plusieurs personnes de confiance chargées de faire connaître au médecin l'existence de ce testament. Toute personne peut-être désignée à l'exception des membres de l'équipe médicale qui suit le malade (médecin traitant, médecin consultant, membres de l'équipe soignante).

La déclaration doit être confirmée tous les 3 ans. Elle peut être modifiée ou dénoncée à tout moment.

Pour éviter tout malentendu, il convient ici d'affirmer clairement que les états dépressifs ne doivent en aucun cas permettre le suicide médicalement assisté puisqu'il s'agit d'états transitoires liés à une pathologie curable.

Légaliser, c'est apporter les garde-fous et permettre les contrôles nécessaires pour éviter toute dérive. La législation doit permettre l'euthanasie active aux personnes en fin de vie et aux personnes considérant que leur vie est indigne. Le choix du citoyen ne pourra être remis en cause.

Il faut avoir le courage d'arrêter l'hypocrisie. Ce courage est d'autant plus facile à avoir que les français sont majoritairement demandeurs de la légalisation de l'euthanasie.

Comment nous, républicains, pourrions-nous continuer à tolérer autant de faits commis illégalement, susceptibles d'incrimination grave, et pourtant non poursuivis. Si l'on s'accorde à penser qu'il ne faut pas leur donner de suite pénale, alors, c'est qu'il faut changer la loi.

La France ne serait pas le premier pays à modifier sa législation. En effet, la Hollande a été le premier pays à dépénaliser l'euthanasie en 2001. Elle a été suivie par la Belgique en 2002. En Espagne, l'euthanasie et le suicide médicalement assisté ne sont plus considérés comme des homicides et ne sont pas poursuivis dans certains cas. L'Etat d'Oregon (Etats-Unis d'Amérique) et la Suisse ont quant à eux légalisé le suicide médicalement assisté. Ces législations et les débats qui les ont précédé doivent être étudiés, ainsi que leur application et les répercussions sociétales.

Il est fréquent de voir opposés euthanasie et soins palliatifs. Cette idée pernicieuse est propagée par les opposants à la dépénalisation de l'euthanasie. Cette opposition n'a pas lieu d'être, et l'UFAL se prononce clairement pour le développement des soins palliatifs, et trouve même scandaleux le retard accumulé dans notre pays. Tout simplement parce que le combat pour la légalisation de l'euthanasie n'est pas un combat pour la mort, mais un combat pour la dignité, et les soins palliatifs participent de ce combat. Mais les soins palliatifs connaissent leurs limites et ne peuvent malheureusement pas répondre à toutes les situations.

Nous affirmons la liberté de chacun à prendre les décisions concernant sa propre vie et sa propre mort.

S'agit-il d'une transgression? La vie a-t-elle un caractère sacré? Puisque nous pouvons admettre que la liberté puisse être supérieure au respect de la vie (qui parle de transgression pour tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre la liberté?), alors admettons que la liberté sur sa propre vie soit enfin reconnue et devienne un droit. Pour nous, ce qui doit être considéré comme « sacré », c'est l'autonomie et la dignité de la personne humaine. A ce titre, nous considérons que le combat pour la légalisation de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté s'inscrit dans la tradition humaniste inaugurée par les Lumières.

Annexe 2 : Les 23 propositions d'Ufal Ecole

1. Etat des lieux

L'école va mal. Après trente ans de réformes, force est de constater qu'elle est devenue une institution faible.

Les promoteurs de la loi d'orientation de 1989 avaient pourtant promis des lendemains qui chantent: une école ouverte sur la vie, l'élève au centre du système scolaire, des enseignants soucieux de « pédagogie différenciée », telle était la panacée qui devait produire le miracle d'une école enfin démocratisée, une école d'où 80% d'une classe d'âge sortirait avec le baccalauréat en poche.

Cet enthousiasme a cédé la place au désarroi et aux plaintes : désarroi des citoyens, qui constatent que l'« école à deux vitesses » est une réalité, et que plus de 150000 élèves sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Inquiétude des parents qui, lorsqu'ils le peuvent, utilisent la stratégie du contournement de la carte scolaire. Désarroi des élèves, qui mesurent la dévaluation des diplômes aux difficultés auxquelles ils se heurtent lorsqu'ils cherchent à les faire valoir sur le marché du travail. Désarroi des étudiants, qui échouent massivement dès les premières années du supérieur. Désarroi des enseignants, qui constatent l'indigence de la culture générale des élèves, de la maîtrise de la langue (de l'orthographe et de la grammaire), leur incapacité à maîtriser les règles les plus simples de la logique, à analyser, à synthétiser, ou même à comprendre un énoncé. En 1997, le rapport de l'inspecteur général Ferrier tirait déjà la sonnette d'alarme: « Selon les années, ce sont entre 21 et 42% des élèves qui, au début du cycle III (entrée en CE2), paraissent ne pas maîtriser le niveau minimal des compétences dites de base en lecture ou en calcul ou dans les deux domaines. Ils sont entre 21% et 35% à l'entrée du collège ».

Les établissements sinistrés sont devenus légion. La violence et les actes d'incivilité se banalisent. A ces maux visibles par tous, il faut ajouter, du côté des professeurs, l'allongement invisible et la dénaturation de leurs services, la diminution drastique du nombre de postes aux concours. On aurait voulu préparer la marchandisation de l'école qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Car cet affaiblissement sans précédent de l'institution scolaire fait des heureux: les officines de soutien privé ramassent les dividendes et ne se sont jamais si bien portées.

Loin d'être bloquée ou ringarde, comme on le dit souvent, l'école subit le « bougisme ». Nous pouvons mesurer aujourd'hui les effets de la politique de réformes effrénées menée par les différents ministères, au nom de l'idéologie pédagogue et celle du primat des discours rhétoriques sur l'apprentissage des savoirs élémentaires et sur celui des modes de raisonnement. Cette idéologie s'est emparée des principaux appareils (inspections, syndicats, IUFM, médias consacrés à l'école, etc.) et a très largement contribué à la dégradation de l'école. Sous les aspects les plus grossiers comme les plus subtils, les ministères successifs, dans une remarquable continuité, sont aujourd'hui parvenus à soumettre l'école aux exigences du « turbocapitalisme ».

Nous devons réagir.

2. Préambule

Les générations nouvelles sont héritières des aînés. Toutes les sociétés humaines ont besoin de la transmission d'un patrimoine. Par conséquent l'acte de transmission des savoirs et des savoir-faire, des croyances et des règles, est conservatoire. L'acte d'enseignement vise, en premier lieu, à la reproduction du même. Cependant les héritiers, toujours curieux, inventent. Tout le progrès humain s'explique par cette capacité du disciple à dépasser le maître. Instruire c'est donc libérer. Les pouvoirs, quant à eux, ont toujours souhaité contrôler les conditions de cette transmission du patrimoine. L'enjeu en est la reproduction des privilèges, la défense des intérêts acquis, en un mot la pérennité de l'ordre établi. C'est pourquoi les peuples sont maintenus dans l'ignorance, la crainte et la crédulité. Renversant l'ordre établi et déclarant le peuple souverain, les républicains se dressent contre tous les pouvoirs : sitôt la République fondée, ils doivent donc inlassablement la défendre.

Défendre la République c'est libérer les citoyens de l'ignorance - la pire des servitudes selon Condorcet - et de l'opinion. C'est pourquoi l'école publique laïque est la première institution de la République. Cette école vise un double objectif : la transmission des connaissances et l'exercice de la raison. Sourde au tapage mondain, protégée des pouvoirs, elle ne forme ni des croyants, ni des travailleurs, ni des consommateurs, ni des plaideurs, ni des prêcheurs. Elle élève, c'est-à-dire elle instruit le souverain. Telles sont les missions de principe de l'école républicaine : renoncer à ce double objectif c'est donc renoncer à l'émancipation, c'est ne

plus vouloir la République.

Avec la citoyenneté et la laïcité - repères fondamentaux de la République auxquels nous sommes attachés par raison - l'école est donc le vecteur d'une politique authentiquement républicaine. Vivre et penser ensemble en républicains, c'est connaître les différences entre les personnes pour les dépasser juridiquement, afin de proscrire en droit toute discrimination ou inégalité de fait. Ainsi, la République ne peut reconnaître juridiquement que l'égalité en droits - jamais l'inégalité de fait des personnes - par le moyen de la loi de séparation stricte entre la sphère privée et la sphère publique.

C'est là l'unique fondement rationnel de la laïcité et de la citoyenneté : permettre la mise en commun des différences dans la neutralité juridique de l'espace public des institutions. C'est là l'esprit politique de la République. C'est là le projet pédagogique de l'école comme institution.

Or les réformes de l'Education Nationale, en particulier celles de Legrand et de Meirieu, mais aussi celles qui les ont précédées, affaiblissent le principe républicain de séparation du public et du privé. La régionalisation du secondaire, et la professionnalisation de l'université installées d'un accord commun et dans la continuité entre les ministères qui se sont succédés, conformément au caractère libéral des traités de Maastricht et d'Amsterdam, signent la fin de la liberté de l'instruction républicaine du peuple souverain et l'assujettissement des individus aux intérêts marchands.

Parce que la société évolue, mais l'école n'est pas la société, elle en est le fondement. Elle doit être le lieu d'un recul critique, condition nécessaire à l'exercice futur de la citoyenneté. C'est pourquoi, nous devons sans cesse ré - instituer l'école.

La loi scolaire du 15 mars 2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école publique, est le fruit du combat persévérant des militants laïques et d'organisations, comme l'UFAL. Issue d'un vaste débat démocratique, cette loi laïque confirme que l'école de la République doit être préservée des pressions religieuses et communautaristes qui s'exercent sur elle. L'éducation doit restée Nationale, elle réinstitue l'école publique comme un lieu qui rassemble les élèves au-delà de leur appartenance ethnique, religieuse, politique ou sociale. Parce que le principe de laïcité est au fondement du modèle républicain, il doit prévaloir sur l'ensemble du territoire national. Aussi le statut d'exception de l'Alsace-Moselle, de la Guyane et de Mayotte doit-il être abrogé.

3. Propositions

Proposition 1

L'école de la République se fonde sur le principe laïque de séparation de la sphère publique et de la sphère privée. La laïcité de l'école signifie que l'école est un lieu appartenant à la sphère publique, dévolu à l'enseignement des savoirs rationnels et à la formation de l'esprit critique.

L'école doit par conséquent rester indépendante des intérêts privés, des préférences communautaires, et des opinions.

Parce que l'école s'interdit de propager quelque croyance que ce soit, parce qu'elle n'est pas un lieu où l'on cherche à capter les esprits ou à obtenir une quelconque adhésion, mais, bien au contraire, où l'on convoque la pensée à une position critique, l'école est au service des humanités : elle privilégie la confrontation de la pensée à des oeuvres singulières, y compris religieuses. L'enseignement distancié de l'histoire des religions trouve sa place dans l'enseignement de l'histoire-géographie, du français et de la philosophie, notamment. Il n'y a donc pas lieu de lui adjoindre un « enseignement du fait religieux ».

Proposition 2

La fonction et la finalité de l'école ne sont pas « d'adapter » des individus à leur environnement économique immédiat mais de leur donner les connaissances culturelles, techniques et critiques suffisantes pour leur permettre non seulement de trouver un métier, mais aussi de progresser intellectuellement toute leur vie.

Proposition 3

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de créer les services publics périnataux, périscolaires et de proximité, créateurs d'emplois.

Tout enfant a droit à une place de crèche avant l'âge de deux ans et à l'école maternelle dès l'âge de deux ans. Il convient de créer, à l'école maternelle, des postes de puéricultrices et d'aides puéricultrices qui prendront en charge les enfants entre deux et trois ans, avant de les confier aux soins des institutrices.

Proposition 4

Les programmes et les horaires doivent être nationaux, condition nécessaire pour que le niveau d'un diplôme national soit le même sur tout le territoire national.

Proposition 5

L'Éducation Nationale doit effectuer un plan d'aménagement du territoire pour permettre le plus souvent possible à tout enfant, tout jeune, l'intégration dans une filière publique de son choix près de son domicile.

Les familles souhaitent souvent pour leurs enfants des débouchés professionnels proches, et donc des filières d'enseignement qui s'y rapportent ; cependant, les formations professionnelles ne doivent pas s'y borner. Il n'est en effet pas souhaitable que la mise en place des formations professionnelles se règle uniquement sur l'existence de bassins d'emplois (bassins industriels) qui deviennent, de fait, de plus en plus volatiles. Pour que ces formations ouvrent aux élèves le plus grand nombre de débouchés possibles, il faut renforcer la part de l'enseignement général dans l'enseignement professionnel.

Proposition 6

Le principe de sûreté, inscrit dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (article 2), s'applique de plein droit aux élèves fréquentant l'école publique, ainsi qu'aux personnels enseignants et non enseignants. Les établissements scolaires doivent être des lieux paisibles et sereins.

Les familles n'attendent pas de l'école qu'elle s'adapte discrètement aux situations de violence, mais que la relation pédagogique soit exempte de violence et que la vie scolaire ne se règle pas sur la loi du plus fort. Il revient aux chefs d'établissement et aux inspections de la vie scolaire d'assurer les conditions du bon fonctionnement des enseignements. Et donc qu'on leur fournisse les moyens de le faire.

Proposition 7

Les intérêts commerciaux doivent être bannis de l'école : il faut abroger la circulaire du 28 mars 2001 dite Code de bonne conduite des entreprises en milieu scolaire, et par conséquent annuler toutes les conventions signées par le ministère et les établissements scolaires dans ce sens.

Proposition 8

L'école publique seule doit bénéficier du financement des fonds publics : il faut abroger la loi Debré de 1959, l'accord Lang-Cloupet, les mesures récentes sur les obligations des communes vis-à-vis des écoles privées.

Proposition 9

Nous refusons la construction libérale et communautariste de l'école que nous imposent les gouvernements successifs de quelque couleur qu'ils soient, soumis qu'ils sont aux directives de l'Europe. Nous refusons notamment la stratégie de Lisbonne, ainsi que toutes les directives - européennes ou internationales- qui oeuvrent à la libéralisation de l'école.

Proposition 10

L'école de la République accueille et aide tous les enfants, qu'ils soient surdoués, en difficulté sociale ou handicapés physiques ou psychologiques, non dans des classes indifférenciées, mais dans des structures adaptées, et nous refusons donc la directive européenne à ce sujet et sa transposition en la loi Montchamp, dont nous demandons l'abrogation.

Proposition 11

Les effets des creux démographiques sur le nombre d'élèves ne doivent pas donner lieu à des coupes sombres budgétaires mais doivent être mis à profit par le ministère pour augmenter les moyens de remplacement des enseignants absents.

Proposition 12

Les familles n'attendent pas de l'école primaire et secondaire qu'elle soit un « lieu de vie », comme peut l'être la rue. L'école n'est pas non plus une seconde famille, ni une garderie, ni un centre de loisirs ou une caserne, mais un lieu d'étude et d'instruction. Elle ne doit pas être le simple miroir de la société existante, car il lui revient de transmettre un patrimoine et de former les citoyens de demain. Elle n'a pas pour vocation de s'adapter à la société, mais de permettre l'émancipation des individus. C'est la raison pour laquelle nous refusons le discours qui prône « l'ouverture » de l'école sur la vie. L'école n'a pas à être perméable aux modes, aux opinions, aux préjugés, ni aux évolutions du moment : elle doit se régler sur les savoirs et l'ordre des raisons, afin de rendre possible la construction d'une position critique.

Les familles doivent être informées de ce qui se fait à l'école où étudient leurs enfants, du travail qui y est accompli comme des difficultés auxquelles l'école est confrontée. Il revient à l'école de justifier auprès des familles ses exigences et de leur expliquer ses décisions. La défense et le renforcement de l'école publique, qui est le bien de tous, sont de la responsabilité conjointe des personnels et des familles laïques. La loi Jospin et la loi Fillon qui l'aggrave, doivent être abrogées. Une nouvelle loi laïque et républicaine doit être soumise à la représentation nationale.

Proposition 13

Il faut instaurer un Revenu Social à l'enfant et au jeune en lieu et place des allocations familiales. Ce revenu doit être versé aux parents jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de 18 ans, puis au jeune jusqu'à l'obtention de son premier emploi stable.

Proposition 14

Chaque enfant et chaque adolescent a droit à un enseignement complet : formation personnelle et professionnelle. Il faut instaurer des passerelles entre les différentes voies d'enseignement, tout en diversifiant ces voies.

Proposition 15

Tout élève a droit, en cas de grande difficulté, à un cycle professionnel individualisé, organisé par le service public.

Proposition 16

L'Éducation Nationale doit appliquer la gratuité de l'enseignement jusqu'au secondaire y compris celle des manuels scolaires, des transports scolaires, des matériels pédagogiques, et des sorties pédagogiques (à condition que celles-ci ne soient pas prétexte au divertissement mais s'inscrivent dans un travail sérieux et consistant).

Proposition 17

Les priorités de l'école obligatoire sont la transmission des savoirs émancipateurs (philosophie, littérature, mathématiques, astronomie, histoire, langues anciennes et vivantes etc.), des savoir-faire, et de la responsabilité critique du comportement. Nous demandons la suppression des cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) et la réintégration des heures qui leur sont actuellement consacrées dans les disciplines susceptibles d'envisager la question de la citoyenneté à la lumière des savoirs (français, histoire, philosophie).

Proposition 18

Dans l'état actuel des pratiques administratives, pour obliger le ministère à assurer tous les remplacements de personnels, il faut abroger la LOLF (Loi organique sur les lois de finances, du premier août 2001).

Proposition 19

L'école obligatoire est un organe central de la République. Tous les enseignants doivent relever du statut de la fonction publique de l'Etat. En conséquence, tous les emplois précaires, contractuels, territoriaux doivent être supprimés au profit d'un recrutement exclusif par concours nationaux. La formation académique initiale et continue de tous les enseignants doit leur assurer une culture générale permettant leur compréhension mutuelle.

Proposition 20

L'élaboration des programmes d'enseignement doit être confiée à des organismes nationaux, compétents et travaillant en cohérence.

Proposition 21

La pédagogie, qui est l'art d'enseigner, implique l'engagement personnel de l'enseignant. Elle a pour but l'appropriation par l'élève des connaissances rationnelles, de la culture et des arts. Pour ce faire, il convient de proposer à chaque élève les outils nécessaires à la pratique d'activités artistiques formatrices.

La pédagogie suppose la responsabilité du maître qui guide ses élèves dans la voie de l'autonomie et de l'émancipation. Elle est du côté de la liberté.

La pédagogie doit être soutenue contre le « pédagogisme¹ » qui transforme les savoirs en instruments de contrôle idéologique et de normalisation sociale. Le pédagogisme n'est pas seulement une lubie de doctrinaires obtus et conformistes, persuadés de l'infailibilité de leurs « méthodes ». Il est aussi un élément constitutif du libéralisme, qui soumet les individus à la logique de la rentabilité et aux nécessités du marché. La pédagogie est réfractaire au pédagogisme comme la liberté au libéralisme.

Proposition 22

L'autoritarisme et la rigidité sont incompatibles avec la pédagogie. Les techniques musclées de 'management par le stress' dans les établissements scolaires doivent être dénoncées comme contre-productives et contraires aux exigences d'un enseignement de qualité. Toute forme de harcèlement moral des personnels doit être publiquement combattue.

Chaque enseignant est responsable de son enseignement face à son public, auprès des familles et devant les corps d'inspection. La nécessaire cohérence des programmes et l'indispensable coordination des enseignants reposent sur cette exigence. Parce que chaque enseignant est responsable de son enseignement, il ne saurait être soumis aux exigences d'un quelconque projet d'établissement.

Proposition 23

La formation continue des enseignants est une garantie de qualité de l'école publique. Elle doit être dispensée par des formateurs compétents, sur le temps de travail des enseignants qui doivent être automatiquement remplacés.

Des possibilités de reconversion professionnelle doivent être offertes aux enseignants, qu'ils rencontrent ou non des difficultés dans l'exercice de leur métier.

¹ Chez les grecs, le pédagogue était le serviteur chargé de conduire les enfants chez le maître, mais pas de les instruire. Depuis, le sens a changé, et on définit habituellement la pédagogie comme l'art de présenter les connaissances à enseigner. Pendant des siècles, la transmission de cet art se faisait de façon artisanale, par l'exemple, et l'on considérait que cet art pédagogique ne pouvait se développer sans être précédé par une solide connaissance théorique de ce qu'il faut enseigner. Puis sont arrivées les sciences de l'éducation, qui ont prétendu élaborer une science « hors sol », sans attache ou presque avec les disciplines académiques. Cet éloignement à la fois des disciplines académiques et de l'art de bon sens résultant d'une solide culture générale et de l'observation attentive et réfléchie des élèves, et qui se pare cependant de discours pseudo-savants, qui s'auto-entretiennent et entre-citent depuis au moins 20 ans, c'est ce travers que nous appelons pédagogisme.

Annexe 3. Des loisirs de qualité pour tous les enfants: Une exigence pour l'avenir

Le temps libre des enfants et des jeunes. ne peut se limiter à de simples intérêts économiques. Le temps libre des enfants et des jeunes est d'abord un enjeu social et éducatif majeur pour notre société.

Actuellement il y en a de plus égaux que d'autres : la dualité existe aussi dans les loisirs entre ceux qui font du zapping entre le cours instrumental et le club de sports et tous ceux et toutes celles qui n'ont que la rue ou la télévision à leur disposition.

Quelle que soit l'appréciation que portent les professionnels et acteurs éducatifs sur les événements d'octobre novembre dernier, tous

expriment l'intérêt qui réside pour les jeunes et leurs familles dans des réelles entités éducatives territoriales ouvertes à toutes et à tous.

L'article 31 de la Convention Internationale des droits de l'enfant qui garantit le droit aux loisirs doit être appliqué.

La question du péri et post scolaire abordée dans la commission « pauvreté » préparatoire à la Conférence de la Famille de 2005 va être au centre de la réflexion de celle de 2007 ...

Nous nous réjouissons d'un tel choix en annonçant dès maintenant que, sans engagement de l'Etat d'ouvrir le débat sans tabous même financiers, aucune avancée ne sera possible.

Le texte qui suit propose un cadre de compréhension et des pistes de réflexion

Alors qu'à la fin des années 60, 40% environ des femmes sont actives, elles sont 68% en 1982 , 74% en 1989 .

Les femmes revendiquent à juste titre, massivement une indépendance financière et une égalité des droits, cela se traduit dans les faits par le refus d'être considérées uniquement en leur qualité de mères au foyer qui élèvent les enfants et dépendent financièrement de leurs conjoints.

Cette évolution que l'on perçoit dès la fin des années 60 et l'urbanisation massive avec une augmentation importante du temps de transport pose la question de la garde des enfants.

Peu à peu les patronages du jeudi qui deviendront au début des années 70 des centres de loisirs vont accueillir de plus en plus d'enfants.

Implantés très souvent dans les écoles, les centres de loisirs vont élargir leur champ horaire en proposant des « garderies » puis des accueils sur les créneaux de l'avant et de l'après classe.

Au début, ce sont des vacataires ou des personnels de service municipaux qui dans de nombreuses villes vont assurer la garderie. Qui ne se souvient de ces dames tricotant tout en surveillant les marmots rassemblés dans la cour de récréation ?

Les mouvements d'éducation populaire qui depuis longtemps considèrent le temps libre, extra scolaire comme un temps éminemment éducatif, vont simultanément agir pour que les projets initiés dans les centres de loisirs soient de qualité et demander qu'un subventionnement public par la CAF et la Jeunesse et Sports puisse faire baisser les coûts à la charge des familles.

Distinction Education-Instruction:

L'Instruction qui s'appuie sur la raison a une valeur universelle.

Elle est porteuse de progrès.

L'Education est l'ensemble des influences qui s'exerce sur l'individu et que l'individu exerce sur son environnement. En se conjuguant ces influences contribuent à la construction de chaque individu comme être unique et social.

Si l'école a comme mission première et essentielle l'instruction, elle a aussi une fonction éducative comme les autres espaces temps de l'enfant que sont le temps libre dans la famille et dans les espaces de loisirs structurés et non structurés.

Les parents, les animateurs et les enseignants devraient agir en synergie sans pour cela oublier la spécificité de chaque fonction.

Ils vont aussi très vite s'intéresser aux formules d'accueil du matin et du soir pour demander et exiger : qu'elles ne soient pas de simples garderies mais des espaces éducatifs de qualité, ce qui suppose des moyens, un projet pédagogique et des personnels qualifiés municipaux ou associatifs.

Alors que la CNAF a commencé à aider les patronages dès 1948, elle crée les « prestations de service » en 1970

« Une circulaire de la CNAF du 20 mars 1979 récapitule la série de circulaires relatives aux prestations de service : dans le cadre de l'action sociale des CAF, une « prestation de service 'accueil temporaire collectif' est donc attribué à des CLSH habilités proposant un accueil régulier ou irrégulier ». Ce soutien financier reconnu à l'échelon national s'accompagne d'une volonté de rénovation pédagogique qui, en favorisant « le développement des services collectifs mis à la disposition des familles », doit « contribuer à l'évolution de la fonction de simple 'garderie' vers une fonction éducative de loisir, visant réellement à l'épanouissement de l'enfant ». (citation tirée du livre « Une politique de l'enfance » de Francis Lebon-éditions L'Harmattan)

L'arrêté du 20 mars 1984 définit clairement les CLSH , Centres de Loisirs Sans Hébergement comme des « entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissage particuliers. »

Cet arrêté s'appliquera aux entités fonctionnant dans un cadre post scolaire, le mercredi et les petites vacances et exceptionnellement à celles qui s'ouvrent sur le péri scolaire (le matin et le soir) à condition que ces dernières remplissent certaines conditions : un lieu d'accueil, un projet pédagogique et un taux d'encadrement suffisant)...

Les coûts de fonctionnement sont importants et si 7% des enfants concernés fréquentent les CLSH, l'inégalité territoriale est importante avec des localités où les CLSH sont inexistantes et d'autres où ils accueillent plus de 20% des enfants scolarisés.

Pour les mouvements d'éducation populaire, le compte n'y est pas.

Pour nous chaque enfant doit pouvoir disposer d'un espace éducatif de qualité et de proximité en relation avec la famille et à l'école.

Cette prise de position n'est pas solitaire, tous les mouvements laïques d'éducation populaire sont d'accord pour considérer le temps libre comme un temps éducatif et demander que l'accessibilité de tous les enfants soit assurée.

Il ne suffit pas d'écrire de bons programmes, il faut aussi exiger des moyens afin que les collectivités territoriales puissent développer une politique éducative d'envergure répondant au besoin des familles.

Deux dispositifs contractuels vont voir le jour : le Contrat Educatif Local sous la responsabilité de l'Etat et le Contrat Temps Libres de la CNAF en 1998 . De nombreuses collectivités territoriales vont se saisir de l'opportunité offerte (subventions) en rénovant les structures de loisirs et en les ouvrant à tout public. Il ne s'agit pas seulement d'offrir des lieux de « garde » aux familles mais de permettre à chacune d'entre elles qu'elle que soit sa situation sociale et financière de disposer d'entités ludiques pour ses enfants :

- des lieux de découverte de l'environnement, de pratiques d'activités physiques et culturelles, d'enrichissement culturel, de prise de responsabilités...

Quelques projets innovants permettent à l'enfant de devenir auteur et acteur de son projet. Il ne vient pas ici pour trouver un simple lieu d'accueil mais pour s'amuser, se reposer, jouer avec des copains et développer ses propres potentialités, le tout, favorisant sa construction comme être unique et social....

Aujourd'hui, depuis 2002, les gouvernements successifs ont sifflé la fin de la récréation et, contraintes budgétaires obligent (?), ils diminuent d'une manière drastique les subventions publiques attribuées aux associations et aux collectivités.

Dès 2003, les crédits Jeunesse et Sports alloués aux CEL ont fondu de moitié quant à ceux de la CNAF nettement plus importants, ils connaissent la même aventure depuis 2005 et là c'est la catastrophe, d'autant plus que dans le cadre des CTL les CAF prenaient à leur charge jusqu'à 60 voire 65% des nouvelles dépenses générées....

De nombreuses villes ont décidé, face à une telle asphyxie financière de réduire leurs dépenses et de limiter l'accès des centres de loisirs aux enfants ayant leurs deux parents qui travaillent...

Nous voici revenus en arrière, à l'époque où la seule mission assignée aux « patros » était celle de garder les

enfants.

Pour les associations d'éducation populaire, de jeunesse ou familiales, il n'est pas possible d'accepter une telle régression sociale.

Chaque enfant a droit quel que soit la situation de ses parents à un temps libre de qualité.

Nous demandons et exigeons que le temps libre hors école et hors famille soit de la responsabilité inscrite dans la loi des collectivités locales, ce qui suppose que des fonds publics nationaux suffisants soient débloqués.

L'accès à la culture – à la musique, à l'initiation instrumentale, à la pratique sportive, à l'art pictural, à la chorégraphie, ...- devrait être possible à tous les enfants et non pas seulement à ceux qui sont nés dans des familles pouvant prendre en charge le coût des activités. .

La restauration scolaire est un temps éducatif et social essentiel. Elle est parfois pour les familles les plus modestes et les plus en difficultés le seul repas complet et équilibré.

La tarification doit tenir compte sur tout le territoire des possibilités financières des familles et aucun enfant ne doit être privé de « cantine » parce que ses deux parents sont au chômage ... ou qu'un seul travaille.

Le nouveau décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abroge le précédent qui encadrait l'évolution des tarifs... Dorénavant ce sont les collectivités territoriales qui fixeront les prix...

On voit tout de suite les conséquences possibles : selon les orientations sociales des collectivités territoriales :

- * de fortes augmentations prévisibles (ce qui pénalise les familles mais surtout les enfants),
- * des inégalités entre territoires riches et pauvres, et bien sûr le risque de privatisation (augmentation forte des prix = la restauration scolaire devient rentable pour certains grands groupes) et mise en cause dans des délais rapprochés du service public et des conditions de travail des personnels.

Nous proposons à tous les mouvements d'éducation populaire, une rencontre afin de mener une réflexion commune pouvant déboucher sur des initiatives unitaires.

Dès maintenant nous soumettons à la discussion les objectifs à atteindre :

- * Permettre l'accès de tous les enfants à des entités éducatives ludiques de qualité. Ce qui suppose une gratuité pour les activités et la mise en place d'un quotient familial pour la partie restauration
- * Mettre fin à l'inégalité territoriale afin que la qualité des loisirs proposés ne dépende pas des ressources ou de l'orientation politique de la collectivité concernée
- * Obtenir que la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le temps libre ne soit pas un champ de responsabilité optionnel mais obligatoire pour les collectivités territoriales
- * Donner au temps libre une place essentielle – et non résiduelle ! – dans l'espace éducatif
- * Créer une synergie éducative entre l'école et le temps libre : chaque temps est spécifique et complémentaire.

Ces objectifs et d'autres étant fixés, nous devons obtenir que des moyens financiers pérennes versés par l'Etat abondent les budgets temps libres municipaux et que les villes aient l'aide nécessaire à la mise en œuvre de véritables projets éducatifs locaux tenant compte des besoins des enfants et de leurs familles..

Au niveau de chaque collectivité, un comité de pilotage doit sous la responsabilité du Maire permettre un partenariat entre les différents acteurs avec notamment une implication explicite des mouvements d'éducation de jeunesse et des associations familiales.

Annexe 4 : RSEJ et fiscalité

1. La famille, ou les familles: définitions

Tout être humain est une PERSONNE, un ÊTRE SOCIAL et un CITOYEN.

A ces titres divers, il est solidaire de ses semblables. Il a des droits et des devoirs qui répondent aux exigences de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui définissent le contrat social de la République française.

Quels que soient l'âge, le sexe, la profession, la fortune et les revenus, le statut social, la nationalité et l'identité culturelle, l'égalité en droits et en devoirs s'impose sans restrictions, en relation avec le niveau de la richesse collective disponible ainsi que les besoins et les capacités de chacun.

Pour l'UFAL, la base de la société est le citoyen.

Mais la famille est une catégorie sociale, car le citoyen, la citoyenne vivent majoritairement en famille, même si les 7 millions de personnes qui vivent seules ne sont pas que des personnes âgées.

Alors que le code de la famille et de l'aide sociale de 1975 toujours en vigueur réduit la famille à tout couple marié avec ou sans enfants ou toute famille monoparentale, l'UFAL prône la révision de ce code pour tenir compte de toutes les nouvelles formes familiales - concubinage, couples homosexuels, ... - avec ou sans enfants.

L'UFAL estime que les politiques familiales doivent respecter l'intégralité des principes laïques et républicains basés sur la promotion du citoyen, de la citoyenne.

Nous continuerons à combattre pour l'égalité en droits des couples et des familles.

Nous avons participé aux différentes campagnes sur la transmission du nom à l'enfant, sur le droit des homosexuels, sur l'égalité en droit des enfants légitimes, naturels et adultérins, etc.

Nous continuons à demander la modification du droit du divorce qu'il faudrait considérer comme une simple rupture de la vie commune.

Les citoyens et les couples doivent avoir les mêmes droits, quel que soit le mode de rassemblement affectif qu'ils choisissent.

Nous continuerons à combattre pour l'égalité entre hommes et femmes, dans les faits, au sein des couples et des familles.

La définition patriarcale traditionaliste et antiféministe de la famille reproduit les inégalités sociales et fige les inégalités homme-femmes.

L'émancipation de toute la société nécessite que les femmes ne soient pas définies uniquement par leur rôle de mères et d'épouses.

Cette émancipation nécessite la création ou le renforcement des services publics à destination des familles, pour les enfants (crèches, garderies, garde à domicile) mais aussi de services publics en direction des personnes âgées et handicapées ; sans quoi, la solidarité intergénérationnelle s'appuie essentiellement sur les femmes à l'intérieur des familles.

Cette conception les éloigne inexorablement et très efficacement du monde du travail, et leur ôte toute possibilité d'indépendance matérielle.

Pour cela, l'UFAL appelle de ses vœux la déclaration d'une politique de la petite enfance priorité nationale.

- * L'UFAL revendique le droit opposable pour toute famille d'avoir automatiquement une place de crèche collective ou familiale dès lors qu'une demande est déposée.
- * L'UFAL demande la création d'un service public de garde d'enfants à domicile pouvant répondre à tous les besoins des parents.
- * L'UFAL demande la multiplication des halte-garderies pour permettre de répondre aux besoins des parents pour une durée limitée.

L'enfant : citoyen « en devenir »

Pour l'Ufal, l'enfant est un humain en construction, un être social en formation, une personne, et un citoyen en devenir.

Fondamentalement, l'enfant se construit lui-même, avec les matériaux qu'il trouve ou qu'on lui apporte. Mais il a besoin d'aide, de protection, d'accompagnement, parce qu'il est fragile et sans repères. L'instruire, c'est lui donner les moyens de son auto-construction. Mais les familles laïques, pas plus que le service public de l'Education nationale, ne confondent l'instruction et le conditionnement. Quand vient l'heure pour le jeune d'exercer sa liberté de choix, cette liberté doit être respectée par les différentes politiques.

2. Les positions fondamentales pour la définition d'une politique familiale.

Les différentes formes de solidarité aujourd'hui

Sur quelles bases organiser la solidarité entre malades et bien-portants, entre actifs et non actifs, et, pour ce qui nous occupe, entre les générations et entre les ménages avec et sans enfants ?

La solidarité assurancielle (couverture statistique des « risques » d'après le nombre et la fréquence des « sinistres ») ne tient pas compte des différences de revenus de chaque assuré et calcule les « primes » de façon égale pour tous. Il y a injustice sociale.

La solidarité assistancielle (aide sociale, œuvres caritatives, interventions humanitaires) constitue un traitement des souffrances, une politique conservatrice qui ne s'attaque pas aux causes.

La solidarité intrafamiliale communautaire

La politique de « compensation » des « charges familiales », demandée par les mouvements familialistes fige aussi un statu quo social inégalitaire qui ne tient aucun compte des différences de revenus dans le financement de cette solidarité.

Cette politique de compensation par des prestations monétaires (parfois indépendantes des ressources), des exonérations fiscales et avantages tarifaires, et par des subventions publiques aux entreprises privées de service aux familles (écoles confessionnelles, associations caritatives, acteurs privés de l'économie sociale, services à la personne...) est celle qui est choisie aujourd'hui par le gouvernement.

Elle est cohérente avec le développement des Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) européens et la marchandisation de toutes les activités humaines.

La solidarité républicaine et laïque se fonde sur la justice sociale : elle répond aux besoins pratiques de tous, en mobilisant les capacités contributives réelles de chacun.

Elle fonde une politique de redistribution et de cohésion sociale qui donne toutes les chances au « citoyen en devenir » de trouver sa place dans la société pour un avenir meilleur de la société entière.

Partir de l'intérêt supérieur de l'enfant pour construire le droit familial.

Une politique familiale doit donc être, essentiellement, une politique de l'enfant et du jeune. Au lieu de les définir uniquement par la famille, il faut partir de l'intérêt de l'enfant pour construire le droit familial.

On sait que la famille est un rouage de la reproduction sociale : elle fige les inégalités hommes-femmes et, en matière d'éducation, reproduit ou même amplifie les inégalités sociales, tant par les moyens matériels qu'elle accumule et transmet, que par les moyens « symboliques ».

A cet égard, la politique familiale doit tendre à établir l'égalité entre enfants et entre jeunes. L'égalité, dans le couple et entre les couples, dont il vient d'être question n'est pas suffisante.

Il faudrait ici pouvoir tenir compte des stades de développement de la personnalité : la loi fixe à 18 ans un seuil « brutal » pour l'autonomie. Or on sait que dans ses comportements, sa socialité, ses choix de consommation, etc. l'adolescent est autonome de plus en plus tôt. Inversement, le jeune majeur reste matériellement dépendant de la solidarité familiale de plus en plus tard.

C'est pourquoi l'Ufal souhaite établir un continuum entre la politique de l'enfance et celle du jeune en formation.

3. Le Revenu Social à l'Enfant et au Jeune.

Pourquoi?

Une exigence de justice sociale dans un esprit de solidarité.

Une chance pour notre avenir à tous.

Se situant en dehors du marché du travail, les enfants et les jeunes représentent le quart de la population totale (vérifier chiffres) et portent en eux l'avenir de la Nation. Ils constituent la catégorie sociale dont le droit à un revenu n'admet aucune conditionnalité, ne supporte aucune discrimination et différenciation et n'appelle aucune autre contrepartie que le devoir de se former, tout spécialement à l'école, par ailleurs obligatoire.

Ce revenu est le Revenu Social à l'Enfant et au Jeune : RSEJ.

L'inégalité entre enfants, la pauvreté de certains d'entre eux n'ont aucune justification recevable et ne devraient – dans la société actuelle – comporter qu'un élément résiduel : celui lié à la transmission du patrimoine des parents, ce qui crée, pour certains enfants, une rente d'usufruitier en attendant la rente d'héritage.

C'est ainsi que la politique des prestations familiales se situera clairement en dehors des compensations ou de l'assistance.

Elle entraîne une transformation de la distribution primaire des richesses nationales qui situe les enfants dans un statut de droit fondamental.

Comment?

Le Revenu Social de l'Enfant et du Jeune remplace les allocations familiales et est versé dès le 1er enfant (pas d'incitation à la natalité) :

- * à égalité entre tous les enfants d'une même fratrie
- * modulé selon l'âge et le handicap éventuel
- * quel que soit le milieu social (sans lien avec le revenu des parents)
- * jusqu'au premier emploi stable

Ce n'est pas la compensation d'une « charge », mais un revenu social garanti par la solidarité nationale. Il doit permettre de répondre à l'essentiel des besoins marchands de l'enfant en matière d'entretien, de soins, de développement, d'enseignement, d'éducation, de garde et de loisirs.

Son montant devra être déterminé par un organisme officiel et les éléments de ce budget indexés sur l'évolution des prix.

La gestion de ce revenu est assurée par les parents jusqu'à la majorité de l'allocataire, au nom, pour le compte et dans l'intérêt, de l'enfant. Dès la majorité, ce RSEJ est versé directement au jeune adulte.

Ce budget comportant une ligne pour frais de garde, les parents peuvent choisir le mode de garde : en crèche collective, familiale ou associative, de salarier une personne étrangère ou de s'investir eux-mêmes. Cela implique donc que ce droit de choisir soit déclaré opposable, ce qui obligera les pouvoirs publics de combler le déficit en crèches collectives et familiales.

La redistribution des richesses se faisant par l'impôt et non par les prestations sociales, le RSEJ n'est pas attribué sous conditions de ressources des familles ; il n'est pas imposable.

Le revenu social à l'enfant et au jeune (RSEJ), lorsqu'il est versé au jeune à sa majorité, correspond à l'allocation autonomie, demandée (par exemple) par l'UNEF (Union Nationale des Etudiants de France) pour tous les jeunes en formation (étudiants, apprentis...). C'est pour cela que des organisations de jeunes ou des organisations d'étudiants doivent pouvoir participer à la nouvelle démocratie sociale qui devra gérer la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), aux côtés des syndicats de salariés et des organisations familiales. La CNAF, comme les autres caisses de sécurité sociale (vieillesse, maladie), sera gérée ainsi par des représentants élus au suffrage universel des assurés sociaux.

4. Remarque complémentaire sur la fiscalité

Ce dossier nécessite que l'on ouvre simultanément le chantier de la fiscalité et que l'on redéfinisse le rôle de redistribution et de cohésion sociale des impôts, dans l'environnement national, européen et mondial actuel.

Nous aurons ainsi les outils conceptuels qui vont nous permettre de résister au rétrécissement de la solidarité accompagné d'une charité bien-pensante envers les plus vulnérables ; ce rétrécissement est cosubstanciel au système turbocapitaliste et augmente de façon inexorable les inégalités sociales.

Cette réforme de la fiscalité devra aller dans le sens d'une meilleure progressivité de l'impôt sur le revenu (et de la fiscalité locale) et toucher tous les citoyens en fonction de leurs moyens

Cette réforme devra contribuer, conjointement à l'augmentation des cotisations sociales, à la récupération de tout ou partie (à définir démocratiquement) des 10 points perdus de PIB en 25 ans (érosion de la part des richesses disponibles pour les revenus du travail et les cotisations sociales). Cette part des richesses récupérée permettra de financer une partie de ce RSEJ, ainsi que les budgets de fonctionnement des services publics de garde d'enfants et les services publics à la personne.

Cette réforme devra supprimer les quotients familiaux et conjugaux qui favorisent les revenus les plus élevés.

Elle devra augmenter la part des impôts sur le revenu dans le montant global des recettes de l'impôt.

Elle devra alourdir la fiscalité liée à la transmission du patrimoine au-delà d'un seuil à déterminer démocratiquement (par exemple 1 million d'euros).

Elle devra diminuer fortement la TVA pour les produits de base (à définir démocratiquement) tout en augmentant la fiscalité sur le foncier bâti et non bâti.

Elle devra faire en sorte de calquer la fiscalité locale sur un système progressif à l'instar de l'Impôt sur le revenu.

Elle supprimera les inégalités territoriales issues des lois de décentralisations, récemment aggravées par de nouveaux transferts de charges auprès des départements et des régions.

En dernier lieu, elle devra, au-delà d'une augmentation de la cotisation dite à tort patronale, taxer fortement les profits non réinvestis dans l'investissement productif.

Dès le vote de ces préconisations par l'AG de mars 2007, il reviendra à l'UFAL de préparer pour l'AG nationale suivante, une simulation chiffrée de celles-ci.

Annexe 5 : Le handicap

La loi Montchamp, loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affiche plusieurs objectifs.

- * permettre la compensation des conséquences du handicap
- * permettre une réelle intégration scolaire
- * faciliter l'insertion professionnelle des handicapés
- * améliorer l'accessibilité
- * simplifier les démarches des personnes handicapées et de leur famille.

Mais ces vertueux objectifs servent d'alibi à un véritable travail de sape de notre protection sociale et à une mise en condition idéologique. Le risque de se retrouver accusé de discrimination peut anesthésier toute critique de cette loi, morceler les protestations, empêcher la convergence d'un mouvement construit dans le domaine médicosocial (et scolaire), et opposer des citoyens entre eux sur la question du handicap.

Diviser pour mieux régner est une recette toujours infaillible, d'autant que les néo-libéraux construisent au niveau européen le cadre communautaire pour les services sociaux d'intérêt général et que le secteur du handicap et de l'enfance est dans ce champ de services.

1. Quelle intégration scolaire des enfants handicapés ?

L'UFAL est pour la mixité sociale, pour donner à tous les enfants la possibilité de s'instruire, de se construire ; l'Ufal est pour l'intégration,... mais pas à n'importe quelles conditions.

Et d'ailleurs intégration à quoi? Intégration à l'école de la République ? ou intégration dans la société grâce à l'école de la République? Et intégration dans quelle société ?

2. Intégration à l'école de la République

A l'école, comme ailleurs, pour que l'intégration des enfants handicapés soit réussie, il faut garantir l'accessibilité pour les handicapés moteurs, un environnement adapté, des aides techniques et humaines d'autant plus importantes que le handicap est sévère.

Tant que les conditions ne seront pas réunies, nous dirons « non » à une intégration au rabais dans une école publique sans moyens financiers et humains.

S'il est des handicaps (surdité, mal voyance, handicap moteur..) qui peuvent être surmontés par des aides techniques (encore faut-il les obtenir), tenter de faire croire que tous les handicapés peuvent être accueillis est scandaleux.

Pourtant la loi Montchamp fait obligation d'intégration en milieu scolaire dit ordinaire, or elle s'est faite sans les moyens financiers et humains suffisants et adaptés aux différents handicaps permettant de réussir cette nouvelle mission et sans formation des personnels. Elle transfère ainsi sur des individus, les professionnels de l'enseignement, la responsabilité de l'Etat.

Pourquoi laisser fermer les structures publiques spécialisées adaptées à l'instruction des enfants souffrant de certains handicaps? Pour faire oublier que ces structures qui combinent soins et instruction existent, mais en nombre trop faible ? Pour faire des économies sur le dos des handicapés?

5.3 Intégration par l'école de la République

On demande à l'école d'assumer de plus en plus de missions, mais l'école est un lieu d'instruction, pas de soins.

Si c'était un lieu de soins, il y a une incohérence manifeste avec la baisse du nombre de médecins et professionnels de santé en milieu scolaire. Par ailleurs, les nouvelles embauches des médecins scolaires se font par contrats précaires ; et les fonds permettant de payer ces vacataires vont être utilisés pour financer les AVS Auxiliaires de vie scolaire, autres ultra précaires qui devraient, en nombre très insuffisants, permettre l'accueil des enfants handicapés!

Idéalement, l'école doit former de futurs citoyens. L'école est le lieu de transmissions des savoirs, permettant aux futurs citoyens d'empêcher leur aliénation.

Que ce soit un lieu de rencontre, c'est évident, mais ce n'est pas son but. L'enseignant devant bricoler un enseignement adapté pour quelques heures pour un enfant handicapé, même avec bonne volonté, le fait au détriment de l'instruction de tous les enfants.

Connaissant le nombre d'élèves illettrés et l'ampleur de l'échec scolaire, rajouter cette obligation est preuve de mépris à l'égard de tous les enfants.

Soutenir sans réserves cette loi, c'est aggraver les problèmes de tous les enfants à l'école publique, se faire complice des tensions qui ne manqueront pas de naître (sous prétexte de discrimination) entre les familles des enfants handicapés et les professionnels de l'éducation ; c'est accepter une nouvelle précarisation des travailleurs (les AVS auxiliaires de vie scolaire), et dévaluer le travail des professionnels travaillant auprès des handicapés.

Privatisation de l'école publique... et des structures spécialisées

Ces difficultés ne manqueront pas d'accentuer le recours à l'enseignement privé pour les parents ne voulant pas d'une école « occupationnelle » pour leurs enfants. A cause de la loi du 13 août 2004, toutes les municipalités vont être contraintes de financer les écoles privées, même si elles ne sont pas situées sur leur territoire. Il suffit que l'école privée scolarise un seul des ressortissants de la commune concernée.

Et si cette obligation permettait de subventionner à terme, les structures spécialisées privées d'éducation adaptée, une fois qu'auront disparu les rares établissements publics?

5.4 Quelle égalité ?

La loi précise:

« L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. »

« A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. »

- * Egalité de traitement des handicapés entre eux? ou égalité des citoyens entre eux, handicapés ou pas?
- * Le rôle de l'Etat se borne t'il à, seulement ,définir des objectifs et déléguer ses missions à des associations ou organismes privés (à but lucratif ou non lucratifs) dans le cadre de Service Sociaux d'intérêt général « du secteur de l'inclusion » (autre nom de l' intégration) ? Ne doit-il pas dégager les moyens rendant l'égalité effective en favorisant l'émergence de nouvelles missions de services publics ?
- * Egalité droit « opposable », ou charité « compensationnelle » et intérêts privés bien compris?

5.5 Quelle solidarité?

Fournir une compensation, une allocation financée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : la 5ème branche), alimentée en particulier par le travail des salariés le lundi de Pentecôte, est ce bien la meilleure façon d'organiser notre solidarité active envers des personnes handicapées. La possibilité de compensation est fonction des ressources disponibles, donc d'une enveloppe fermée. De plus la personne bénéficiaire devra justifier qu'elle utilise bien la somme allouée pour compenser son handicap.

Est ce cela l'égalité, la solidarité? N'est-il pas préférable de créer un environnement permettant le plein exercice de tous les droits des citoyens?

«...Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

Garantir dans ces conditions l'accompagnement des familles, n'est ce pas donner prépondérance à la solidarité intrafamiliale et la compenser très partiellement en limitant la solidarité citoyenne à une action palliative?

5.6 Que faire?

Cette pseudo sollicitude envers les citoyens handicapés cache une offensive grave contre tous les droits fondamentaux (santé, travail, instruction). Elle est cohérente avec les services sociaux d'intérêt général (SSIG) européens qui transfèrent les obligations de l'Etat au mouvement associatif et aux intérêts privés.

L'intégration dans des conditions aussi lamentables, c'est cyniquement dévoyer la solidarité

Il faut saisir cette opportunité de faire de l'éducation populaire tournée vers l'action, démonter les prétendues avancées de cette loi pour faire grandir la conscience de ses limites, de ses dangers.

Il faut fédérer les parents d'élèves (handicapés ou pas), les enseignants, les professionnels de santé autour de l'exigence de réelles réponses solidaires.

L'égalité effective entre citoyens passe par la solidarité intergénérationnelle de la sécurité sociale et par la création de nouveaux services publics et l'extension et l'amélioration de ceux qui existent déjà.

Annexe 6 : La solidarité intergénérationnelle, un enjeu de la solidarité collective

La prise en charge des personnes dépendantes de plus en plus nombreuses, de celles touchées par un handicap à celles liées au vieillissement de la population consécutif à l'allongement de l'espérance de vie, a dominé les débats et le rapport préparatoire à la Conférence de la famille prenant cette année pour thème « La solidarité intergénérationnelle ».

Derrière la volonté affichée de répondre aux besoins sans remettre en cause la solidarité collective, la solidarité intra-familiale est venue dominer les débats allié à un système d'aides et de services formant un nouveau marché de l'action privée lucrative, comme solution à la question de la prise en charge de la personne dépendante. Il a été finalement question de justifier une libéralisation des services autour de la personne dépendante, ainsi qu'un encouragement au bénévolat et à l'aidant familial.

Où est le projet individualisé de la personne en question, et qui sert de garant aux actions mises en place moyennant monnaie autour d'elle et de la qualité professionnelle de celles-ci, comment ses droits sont-ils protégés dans un système du tout libéral, anarchique, où la motivation des associations transformées en entreprises passe de la solidarité nationale à la recherche du profit ? L'inefficacité et l'immoralité de cette démarche doivent être dénoncées.

On doit y opposer, un service public des missions autour de la personne dépendante, seul garant de l'égalité de traitement de chaque personne connaissant ce besoin et capable de mettre en place un véritable projet individuel associant partenaires associatifs et famille, soutenant l'aidant familial le cas échéant. Cette nouvelle mission de service public pourrait être confiée aux départements qui gèrent déjà l'action sociale et l'APA et ce, au sein des Circonscriptions d'actions sanitaires et sociales et Maisons de la solidarité départementales, lieu ressource de la polyvalence dans l'accompagnement social de proximité. On pourrait imaginer un travailleur social référent du projet individuel de la personne dépendante, garant des actions mises en oeuvre autour d'elle.

Evidemment, une telle proposition doit immédiatement être suivie du transfert de moyens nécessaires alors que, précisément il s'agit ici de la part du gouvernement, en encourageant ce système de libéralisation délicatement nommé « économie sociale », de justifier le désengagement de l'Etat de ses missions d'intérêt général essentielles.

On a oublié au passage dans la question de la solidarité intergénérationnelle, la réponse à apporter à une jeunesse qui ne voit pas d'espoir dans cette société où elle est l'objet d'une précarisation généralisée dont le rejet du CPE n'est que la face visible. Jeunes et exclus cherchant une voie vers le travail se trouvent jetés ici en pâture aux ambitions financières de ces entreprises de « l'économie sociale », sous un régime de précarisation inacceptable, les fameux 300 000 à 400 000 emplois que les services autour de la personne dépendante promettaient.

Donner une réalité à l'égalité de traitement des individus devant la loi toute générations confondues, procède d'appliquer une règle : chacun participe selon ses moyens et reçoit selon ses besoins selon une protection sociale allant de la naissance jusqu'à la fin de la vie.

Par-delà la question de la santé, la dimension sociale de l'aide aux personnes dépendante est centrale pour leur projet de vie et pour leur lien vivant avec la société évitant leur isolement. On ne saurait couper les besoins de ces personnes de leur intérêt pour une société de création d'emplois, qui particulièrement dans le secteur du maintien à domicile, soit facteur de garantie de l'emploi stable et assurant un niveau de revenus compatible avec les exigences du niveau de vie. On ne saurait couper la solidarité intergénérationnelle du projet d'une société plus juste répondant de façon cohérente aux besoins de tous ses membres, selon un sens qui est celui de la complémentarité, de la réciprocité, de la solidarité.

Si les besoins nouveaux des personnes dépendantes doivent avoir un sens sous le signe de la solidarité intergénérationnelle, c'est celui-là. Le lien entre combat laïque et combat social a, on le voit ici, de l'avenir... Il est au coeur des batailles en faveur de véritables politiques publiques fondées sur l'intérêt général et la solidarité nationale.